

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/176 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT AVIS DE L'ASSEMBLEE SUR LE PROJET DE CLASSIFICATION REGIONALE DES ZONES DE MISES EN ŒUVRE DES MESURES CONVENTIONNELLES DESTINEES A FAVORISER UNE MEILLEURE REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES SAGES-FEMMES LIBERALES

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012

L'An deux mille douze et le vingt-sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SINDALI Antoine
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme RUGGERI Nathalie à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, LUCCIONI Jean-Baptiste, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 1434-7,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2012-21 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 26 septembre 2012,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

EMET un avis favorable au projet de classification régionale des zones de mise en œuvre des mesures conventionnelles destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des sages-femmes libérales.

ARTICLE 2 :

Constatant le caractère tardif de la saisine, **REITERE**, de manière ferme, son désaccord quant aux modalités de consultation de l'Agence Régionale de Santé vis-à-vis de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 septembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Projet de classification régionale des zones de mises en œuvre des mesures conventionnelles destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des sages-femmes libérales.

Par courrier du 16 juillet dernier parvenu dans les services le 19 juillet, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse m'a transmis le projet de classification régionale des zones de mises en œuvre des mesures conventionnelles destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des sages-femmes libérales sur lequel, conformément à la législation en vigueur, il sollicite l'avis de l'Assemblée de Corse.

Eu égard au calendrier des sessions, au règlement de l'assemblée délibérante, au caractère tardif de la saisine et à l'importance que tous les élus attachent à cette délicate question, je n'ai pas été en mesure de présenter un rapport les 26 et 27 juillet 2012. Néanmoins, j'ai pris soin d'aviser l'intéressé de ces difficultés et j'ai demandé à ce que les délais de consultation soient, à titre exceptionnel, prorogés. J'ai également formulé le vœu de mener, en parfaite concertation avec les services de l'Etat, une réflexion pour qu'un terme soit mis à ces dysfonctionnements.

Dans l'immédiat, je vous invite à formuler un avis sur la proposition considérée, sachant néanmoins que l'arrêté de zonage interviendra le 15 septembre prochain nonobstant la requête que j'ai formulée.

A toutes fins utiles, vous trouverez, annexés au présent rapport, le projet en cause ainsi que les échanges de correspondance.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.